



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **10 juin 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de M. Samuel Boudreault, maire. Est également présente, M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

3899-06-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 mai 2025
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 27 mai 2025
- 4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Embauche d'un étudiant pour la période estivale
 - 5.2 - Autorisation de publier une offre d'emploi d'adjoint(e) de direction
 - 5.3 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mai 2025
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - VOIRIE MUNICIPALE - PROJET RANG ST-CHARLES
 - 7.1 - Octroi de mandat de gré à gré à Construction HDF
 - 7.2 - Octroi de mandat de gré à gré à Transport BG Bilodeau et Excavation JV Sylvain inc.
 - 7.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Groupe-Signalisation
- 8 - TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PAFFSR
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
 - 9.1 - Abolition du poste de technicien en gestion des travaux publics et en aménagement du territoire
 - 9.2 - Mandat d'accompagnement de la MRC de Lotbinière en urbanisme
 - 9.3 - Avis de motion - Règlement #424-2025 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 9.4 - Comité consultatif d'urbanisme - Reconduction des membres - Volets élu et citoyen
- 10 - MRC DE LOTBINIÈRE
 - 10.1 - Avis de motion - Règlement #425-2025 des permis, certificats et d'administration #289-2015



10.2 - Avis de motion - Règlement de zonage #355-2019

10.3 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement #426-2025

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2025 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3900-06-2025

3.1 - Séance ordinaire du 13 mai 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3901-06-2025

3.2 - Séance extraordinaire du 27 mai 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2025, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DU MAIRE - MRC DE LOTBINIÈRE

Le conseil des maires de la MRC de Lotbinière est composé de 18 membres, dont le préfet élu par ses pairs. Le conseil se réunit généralement 10 fois par année (relâche en août et décembre), soit le deuxième mercredi de chaque mois sauf en novembre où la séance se tient le quatrième mercredi de ce mois, fixé par la Loi, afin d'adopter le budget de l'année suivante.

Résumé par M. le Maire

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3902-06-2025

5.1 - Embauche d'un étudiant pour la période estivale

ATTENDU de l'obtention d'une aide financière d'Emplois été Canada pour combler un poste étudiant de commis à l'administration;

ATTENDU QUE ce poste est à durée déterminée, du 16 juin au 15 août 2025 dont 50% du salaire minimum est remboursée par le ministère d'Emploi et développement social Canada;



ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée et deux candidatures ont été reçues;
ATTENDU QUE le comité de sélection a choisi M. Zack Gaudet pour occuper ce poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- M. Zack Gaudet soit embauchée à titre de commis à l'administration à compter du 16 juin 2025 jusqu'au 15 août 2025;
- Selon la convention signée avec le ministère d'Emploi et développement social Canada, cette ressource est embauchée au même titre que les officiers municipaux;
- M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents afférents à ce sujet.

3903-06-2025

5.2 - Autorisation de publier une offre d'emploi d'adjoint(e) de direction

ATTENDU QUE la Municipalité gère plusieurs projets d'envergure dans une période prédéterminée;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit déjà une relève à long terme pour la relève à la direction générale;

ATTENDU QU'il s'avère judicieux de procéder à la création d'un poste d'adjoint(e) à la direction afin de soutenir la direction générale lors de cette future transition;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'autoriser la direction générale à publier une offre d'emploi d'adjoint(e) à la direction;
- D'autoriser M^{me} Annie Frenette, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents afférents à cette éventuelle embauche.

3904-06-2025

5.3 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mai 2025

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois et appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de mai 2025 soient autorisés pour un montant total de 323 834.61 \$;

Le maire et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - VOIRIE MUNICIPALE - PROJET RANG ST-CHARLES

3905-06-2025

7.1 - Octroi de mandat de gré à gré à Construction HDF

ATTENDU QUE le projet de traitement de surface d'une partie du rang St-Charles s'amorce par une pulvérisation avec nivelage et compactage;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été demandées et les deux (2) soumissionnaires ont déposé une cotation;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été analysés:

Construction HDF inc., 12 182.00\$, avant taxes;
Les Excavations Lafontaine, 12 650.00\$, avant taxes;



ATTENDU QUE cette dépense est subventionnée en totalité par le programme PAVL volet entretien du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à Construction HDF inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de pulvérisation avec nivelage et compactage en amont du traitement de surface d'une partie du rang St-Charles au montant de 12 182.00 \$, avant les taxes applicables.
- Lesdits travaux s'amorcent autour du 12 juin si la météo y est favorable;
- Puiser cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins ».

3906-06-2025

7.2 - Octroi de mandat de gré à gré à Transport BG Bilodeau et Excavation JV Sylvain inc.

ATTENDU QUE le projet de traitement de surface d'une partie du rang St-Charles requiert un rehaussement du chemin à la suite de travaux de pulvérisation, de nivelage et de compaction;

ATTENDU QUE ces travaux requiert des tonnes de gravier MG-20A;

ATTENDU QUE cette dépense est subventionnée en totalité par le programme PAVL volet entretien du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à Transport BG Bilodeau et Excavation JV Sylvain inc. pour des services professionnels dans le cadre du projet de rehaussement du chemin en amont du traitement de surface d'une partie du rang St-Charles, selon les prix en vigueur et les quantités requises soit d'environ 3 500 tonnes, selon nos estimations;
- Lesdits travaux s'amorcent autour du 12 juin si la météo y est favorable;
- Puiser cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins ».

3907-06-2025

7.3 - Octroi de mandat de gré à gré à Groupe-Signalisation

ATTENDU QUE le projet de traitement de surface d'une partie du rang St-Charles requiert les services de signalisation routière;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été demandées et les deux (2) soumissionnaires ont déposé une cotation;

ATTENDU QUE les prix suivants ont été analysés:

Groupe-Signalisation, 1 763.80 \$ avant taxes;

Signalisation Techni-pro, 2 065.00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE cette dépense est subventionnée en totalité par le programme PAVL volet entretien du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil municipal octroie un mandat de gré à gré à Groupe-Signalisation pour des services professionnels en signalisation routière dans le cadre du projet de traitement de surface d'une partie du rang St-Charles, au montant de 1 763.80 \$ plus les taxes applicables;
- Lesdits travaux s'amorcent autour du 12 juin si la météo y est favorable;
- Puiser cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins ».

8 - TRAVAUX PUBLICS

3908-06-2025

8.1 - Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au PAFFSR



TITRE DU PROJET:

Aménagement d'infrastructures et acquisition d'équipements de sécurité routière

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 399 000 \$ toutes taxes nettes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 380 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- Le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Le conseil certifie que M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

3909-06-2025

9.1 - Abolition du poste de technicien en gestion des travaux publics et en aménagement du territoire

ATTENDU QUE le poste de technicien en gestion des travaux publics et en aménagement du territoire s'est avéré non-concluant au sein de son administration;

ATTENDU QU'en date du 28 mai 2025, la direction et un membre du conseil municipal en a avisé de sa décision, M. Guillaume Paquin, qui occupait ce poste depuis le 19 février 2025;

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le poste de technicien en gestion des travaux publics et en aménagement du territoire soit aboli.

3910-06-2025

9.2 - Mandat d'accompagnement de la MRC de Lotbinière en urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dispose des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* ainsi que d'autres lois et règlements dont la responsabilité d'application lui est déléguée;

ATTENDU QU'il est requis de désigner un officier municipal responsable de la délivrance des permis et certificats et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de



la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;

ATTENDU QUE le poste au Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est actuellement vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire se conformer à ladite loi, de continuer à donner ce service aux citoyens de Saint-Patrice-de-Beaurivage pendant la vacance dudit poste et d'éviter de reconduire les citoyens à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil de Saint-Patrice-de-Beaurivage octroie un mandat d'accompagnement temporaire à la MRC de Lotbinière selon les tarifs en vigueur de la convention collective des employés de la MRC de Lotbinière;
- Le conseil de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise le service de l'urbanisme de la MRC de Lotbinière, à titre de fonctionnaire désigné, à émettre des permis et certificats d'autorisation, à effectuer de l'inspection sur tout le territoire de la municipalité et lui accorder les pouvoirs édictés à l'article 120 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment l'analyse de conformité des demandes aux règlements applicables;
- Le conseil de Saint-Patrice-de-Beaurivage autorise d'émettre la signature électronique du fonctionnaire désigné sur les permis et certificats d'autorisation et d'autoriser un accès à distance au fonctionnaire désigné vers notre logiciel destiné exclusivement à l'urbanisme;
- Puiser ces dépenses au poste budgétaire 02 61000 141 « Aménagement, urbanisme et zonage »;
- Toute résolution antérieure traitant du même sujet soit abrogée.

3911-06-2025

9.3 - Avis de motion - Règlement #424-2025 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger donne avis de motion et dépose le 1^{er} projet de règlement #424-2025 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #424-2025 RELATIF À LA CONSTITUTION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU les dispositions du chapitre V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) conférant le pouvoir aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme afin de l'actualiser au contexte actuel et de rencontrer ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le règlement portant le #424-2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit : Voir le règlement #424-2025.

3912-06-2025

9.4 - Comité consultatif d'urbanisme - Reconduction des membres - Volets élu et citoyen

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de trois (3) membres du conseil et de trois (3) citoyens de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

ATTENDU QUE l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* exige que ces membres soient nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire se conformer à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;



EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- M^{me} Sylvie Laplante, M. Patrick Lefrançois et M. Claude Yockell, représentants du volet élu, soient reconduits au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Leur mandat prendra fin au 9 juin 2027.
- MM. Denis Brochu, Daniel Vaillancourt et Guy Blais, représentants du volet citoyen, soient reconduits au comité consultatif d'urbanisme (CCU). Leur mandat prendra fin au 9 juin 2027.

10 - MRC DE LOTBINIÈRE

3913-06-2025

10.1 - Avis de motion - Règlement #425-2025 des permis, certificats et d'administration #289-2015

M. le Conseiller Patrick Lefrançois donne avis de motion et dépose le 1^{er} projet de règlement pour modifier le Règlement #289-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction tel qu'amendé, afin d'y introduire les dispositions relatives à l'émission des permis de construction des éoliennes commerciales contenues au Règlement #359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025 et pour y apporter certains des amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement #359-2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire #127-2002.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement #359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire 127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement #289-2015, tel qu'amendé (Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction) afin d'y intégrer les articles 10.1.1 à 10.1.5 du Règlement #359-2024 de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'introduire un chapitre VIII intitulé « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales (émission des permis de construction) » et de numéroter le chapitre XIII (qui devrait être le chapitre VIII) actuel « Dispositions finales » afin qu'il devienne le chapitre IX;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'il soit ordonné et statué par ce règlement: Voir le règlement #425-2025.

3914-06-2025

10.2 - Avis de motion - Règlement de zonage #355-2019

M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger donne avis de motion et dépose le 1^{er} projet de règlement pour modifier le Règlement de zonage #355-2019 tel qu'amendé, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales contenues au Règlement #359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales », et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement. Le Règlement #359-



2024 de la MRC de Lotbinière vise à modifier le document complémentaire du Livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du Règlement de contrôle intérimaire #127-2002.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement #359-2024 portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier le document complémentaire du livre II du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en intégrant les dispositions relatives aux éoliennes commerciales du règlement de contrôle intérimaire #127-2002;

ATTENDU QUE ce règlement ajoute un chapitre 10 au document complémentaire, lequel s'intitule « Dispositions relatives aux éoliennes commerciales »;

ATTENDU QUE l'ensemble des dispositions de ce chapitre 10 doivent être reprises intégralement au niveau du libellé et du contenu par l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QU'il y lieu de modifier le Règlement de zonage #355-2019, tel qu'amendé (Règlement de zonage), afin d'y intégrer les articles 10.2.1 à 10.6 du Règlement #359-2024 de la MRC de Lotbinière, adopté le 12 février 2025 et entré en vigueur le 17 avril 2025, portant le titre « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » et pour apporter certains amendements découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE le Règlement #355-2019 (art. 1.6) prévoit que l'expression « Infrastructure d'utilité publique » comprend notamment toute infrastructure publique, parapublique ou privée et ses accessoires voués, soit : à la communication, à l'assainissement des eaux, à l'alimentation en eau, à la production, au transport et à la distribution de l'énergie, à la sécurité publique ainsi que tout bâtiment à aires ouvertes utilisé à des fins récréatives;

ATTENDU les dispositions de l'article 1.3.3 du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE les éoliennes commerciales font partie de la classe d'usage « Infrastructure d'utilité publique »;

ATTENDU QUE le présent règlement est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un « Règlement de concordance »;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'il soit ordonné et statué par ce règlement: Voir règlement #426-2025.

3915-06-2025

10.3 - Modalités de la consultation publique sur le projet de règlement #426-2025

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement #359-2024, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, portant le titre de « Intégration et bonification des dispositions relatives aux éoliennes commerciales » le 12 février 2025 et que ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2025;

ATTENDU QUE le règlement #426-2025 est nécessaire pour tenir compte de la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'agit donc, en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), d'un « Règlement de concordance »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 10 juin 2025;

ATTEND QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), ce projet doit être soumis à une consultation publique;



ATTENDU QUE le présent projet de règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- De fixer une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #426-2025, qui se tiendra le **16 juin 2025 à 19 h 00**, au 477 rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

3916-06-2025

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance ordinaire du 10 juin 2025 est fermée à 20 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de mai 2025.



Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

